

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
N° 41/2024

ARRÊTE 41/2024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2
Vu le code de la route, notamment les articles R411.8 au R411.32 et RR 417.10,

ARTICLE 1^{er} : REGLEMENTATION

Des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et création d'un réseau d'eaux pluviales et eaux usées ont été réalisés sur la route des Ecrins à CHABOTTES (05260) de l'intersection du chemin du Four jusqu'à l'intersection de la route de Chabottes. Le revêtement de la route n'a pas pu être fait dans l'immédiat à la fin des travaux. Des projections du revêtement actuel 0.31/5, peuvent causer des dégâts matériels et corporels.

Durant cette période, cette voie de circulation sera soumise à une réglementation de la circulation par voie barrée pour les raisons de sécurité évoquées ci-dessus ; à compter du 06/08/2024 et pour une durée de 1 mois. Une dérogation est cependant accordée pour les riverains domiciliés sur cette portion de route : ils pourront emprunter cette voie pour accéder à leur domicile.

Ce présent arrêté met fin à l'arrêté n°32/2024 et à l'arrêté n°39/2024

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Durant cette période, la circulation sera réglementée et effectuée par la mairie et immédiatement retirée lorsque le revêtement en bi couche sera réalisé.

ARTICLE 3 : VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévues à l'article 1 et cessera dès retrait de la signalisation.

ARTICLE 4 : AMPLIATIONS

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur,
 - Le chef de la maison technique de Saint Bonnet en Champsaur
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,
Roland AYMERICH

